

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE BALLAIGUES
DU 5 NOVEMBRE 2018**

L'appel nominal indique la présence de 26 conseillères et conseillers. Les noms et prénoms des conseillères et conseillers présents figurent sur le livre nominatif des présences tenu par les scrutateurs. Le quorum réglementaire étant atteint, **M. Jean-Luc Leresche**, Président, ouvre la séance à 20h15 en implorant la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est adopté :

1. Correspondance
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018
4. Communications de la Municipalité
5. Communications des représentants aux associations intercommunales
6. Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal relatif au règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Ballaigues
7. Présentation du budget 2019
8. Propositions individuelles et divers

1. Correspondance

M. le Président Jean-Luc Leresche annonce que Mme Cécilia Wyden a décidé de démissionner de la commission de gestion à la fin de l'année. L'élection de son remplaçant se fera lors de la prochaine séance.

En ce qui concerne le remplaçant de M. Eric Jeannerert, les trois viennent-ensuite sont : Gaëtan Lenherr, Yolaine Faivre et Jacqueline Collet.

M. Gaëtan Lenherr et Mme Yolaine Faivre ont fait part au Président qu'ils renonçaient tous les deux à ce poste. Mme Yolaine Faivre a écrit un courrier pour en informer le Conseil.

2. Assermentation

M. le Président Jean-Luc Leresche assermente Mme Jacqueline Collet, qui fait désormais partie du Conseil communal pour la fin de la législature 2016-2021.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018

Mme Sylvia Erbeau souhaite apporter une modification à son intervention au point 4, de la page 2. « ~~Un revenu de CHF 8'000.- est attribué à la Commune en raison d'une classe supplémentaire louée.~~ » Nouvelle phrase : « La location d'une classe supplémentaire augmente de CHF 8'000.- les locations des classes du collège. »

M. le Municipal Christian Nyffenegger souhaite apporter une modification au point 6, de la page 5. Dans le préambule, il est écrit que le règlement actuel de la Commune de Ballaigues est en vigueur depuis le 17 janvier 1969. Il s'agit d'une erreur car c'est depuis le 10 juin 1988.

Le procès-verbal est accepté avec les modifications ci-dessus ainsi qu'avec cinq abstentions, sans avis contraire.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Raphaël Darbellay communique les informations ci-dessous :

Il donne lecture d'un courrier du Canton qui a des répercussions sur le fonctionnement de la Commune. En résumé, dès le 1^{er} novembre 2018, l'article 40 de notre règlement de police est caduque en raison de la nouvelle mise en vigueur de l'article 23 de la loi pénale, interdisant la mendicité. Le Conseil communal accepte la proposition du Syndic, c'est-à-dire d'ajouter la directive au règlement.

Suite à la présentation du rapport de la zone industrielle de Bourgeois, parcelle 201, M. Charles-Edouard Bourgeois a envoyé un courrier disant qu'il a pris connaissance de ce rapport. Il mentionne que nous avons écrit : « La disponibilité du terrain de la parcelle 201, des passifs et des actifs issus de la faillite de Bourgeois Vins en 1995. ». Mais il fait remarquer qu'il s'agit de la société Bourgeois Frères et Cie SA, qui n'a pas fait faillite mais a obtenu un concordat par abandon de bien, ce qui n'est pas la même chose. Le Syndic en prend acte.

Lors de la dernière séance, il y a eu un échange avec la Commission des finances concernant le cashflow. Aujourd'hui, il reste moins de CHF 500'000.- à disposition et la semaine prochaine, un acompte de CHF 400'000.- est à payer donc la Commune doit emprunter de l'argent.

Le Syndic donne lecture d'un courrier de M. Bernard Pouly, directeur de la division perception et finances. Il est expliqué que pour le moment, le Canton n'a toujours pas d'information de la part de la Confédération quant au versement de la part communale de l'impôt frontalier. Ils ne manqueront pas de nous informer à réception du versement. Pour le moment, il manque CHF 1,5 million dans notre caisse.

M. le Municipal Christian Nyffenegger annonce que L'aiMant Rose a lancé la campagne « 1 Tulipe pour la VIE » pour lutter contre le cancer du sein et pilote la plantation spectaculaire de milliers de bulbes de vie les 17, 22, 23 et 26 octobre auprès de 23 communes vaudoises et valaisannes. Ballaigues a donc soutenu cette association en plantant ces bulbes devant le CeVi, près de l'âne le 22 octobre dernier.

Dernièrement, une navette scolaire est tombée en panne, ce qui a entraîné quelques problèmes, comme par exemple, des parents ont amené leur enfant à Vallorbe, les chauffeurs-remplaçants ont loupé quelques arrêts, etc... La Municipalité tient à s'excuser pour ces désagréments. Et finalement, le problème des deux navettes persiste car les élèves montent toujours dans la navette de leur choix et ne respectent pas les directives. De ce fait, une liste sera établie afin de répartir les élèves.

M. le Municipal Jean-François Faivre informe le Conseil de l'avancement des travaux de la Croix d'Or :

- Le carrelage est posé dans les combles, celui des salles de bain et de la cuisine va être posé
- Le chauffage sera mis en route à la fin de la semaine
- La terrasse devait être abaissée de 50 cm mais suite à un sondage, il a été constaté que le mur n'avait pas de fondation. Il est donc prévu de démonter le mur et d'agrandir la terrasse de 1,5 mètre.

5. Communications des représentants aux associations intercommunales

Néant.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal relatif au règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Ballaigues

M. Romain Bourgeois donne lecture du rapport.

« Selon l'article 94 de la Loi sur les Communes, chaque commune doit avoir un règlement de cimetière, et la Préfecture demande à notre Commune de se mettre à jour, la dernière révision du règlement datant de 1988.

Un règlement type étant mis à disposition par le canton sur son site internet, la Municipalité a choisi de le reprendre en l'adaptant aux particularités de notre village. Pour ce faire, elle s'est entourée du personnel communal travaillant dans ce domaine. La version soumise à l'approbation du Conseil communal est en accord avec le règlement cantonal et les personnes susnommées

La Commission a regardé chaque article du règlement, en y apportant des commentaires ou en recevant des précisions du Municipal. Vous trouverez ci-après les points soulevés lors de la séance :

- Article 4 : les compétences attribuées au préposé aux sépultures sont réparties de fait entre la préposée du contrôle des habitants et le préposé aux sépultures, selon leur domaine de compétence.
- Article 7 : les horaires peuvent être assouplis en fonction des circonstances.
- Article 12 : la Commission le trouve peu clair et suggère de le modifier sous forme de tableau par exemple, comme ci-dessous :

Section	Longueur	Largeur	Profondeur
a) Les tombes de corps hors concessions pour adultes (à la ligne), durée 25 ans, non renouvelables	180 cm	75 cm	120 cm
b) Les tombes de corps hors concessions pour enfants (à la ligne), durée 25 ans ou jusqu'au décès des parents, cas échéant frères et sœurs, ou d'une personne liée par un partenariat enregistré, non renouvelables Dès 12 ans	130 cm 150 cm	60 cm 75 cm	120 cm 120 cm
c) Les tombes cinéraires hors concession (à la ligne), durée 25 ans, non renouvelables.	100 cm	75 cm	100 cm
d) Les concessions de tombe simple, durée 30 ans, renouvelables	180 cm	75 cm	120 cm
e) Le Colombarium			
f) Le Jardin du Souvenir			

- Article 18 : les entourages décrits sont proscrits pour des raisons esthétiques (rouille)
- Article 19 : cet article est beaucoup plus précis que l'ancien, qui ne mentionnait que « les arbustes et les plantes ornant une tombe ne doivent en aucun cas empiéter sur les tombes voisines, ni sur les allées » (article 11 ancien règlement)

Les tarifs qui se trouvent en dernière page du règlement ont été revus et adaptés, pour comparaison avec l'ancien règlement :

- Inhumation pour les personnes non domiciliées et non décédées dans la Commune : anciennement 100.-, nouveau règlement 500.-
- Inhumation de cendres pour les personnes non domiciliées et non décédées dans la Commune : anciennement 50.-, nouveau règlement : 100.-
- Colombarium pour les personnes non domiciliées et non décédées dans la Commune : anciennement 200.-, nouveau règlement : 200.-
- Concessions, par corps, personnes non domiciliées et non décédées dans la Commune : anciennement pas tarifé, nouveau règlement : 500.-
- Jardin du Souvenir : n'existait pas dans l'ancien règlement

Ces tarifs semblent justifiés et n'ont pas amenés de commentaires à la Commission. »

La discussion est ouverte.

M. Raymond Durussel souhaite informer le Conseil de l'article 53 du règlement cantonal sur les Pompes funèbres. Il mentionne à l'alinéa 1 « Les cendres restent à la disposition des proches et leur transport est libre ». Il est parfaitement légal qu'une famille ait le droit de recevoir les cendres et d'en faire ce qu'elle désire, comme par exemple les déposer au pied d'un arbre, etc.. Cette manière de faire permet d'éviter à la famille que le défunt ne se retrouve au cimetière.

M. Raymond Durussel prend la parole concernant l'article 12, dimensions des tombes. Il propose de modifier cet article comme suit (modification en gras) :

a) les tombes de corps hors concessions pour adultes (à la ligne), durée 25 ans, non renouvelables.

Dimensions : 75/**200 cm**/profondeur 120 cm **pour les nouveaux secteurs** ;

Dimensions : 75/180 cm/profondeur 120 cm **pour les secteurs anciens et en cours** ;

e) le Columbarium ; **durée 25 ans, non renouvelable**

M. Nathanaël Bourgeois demande l'avis du municipal en charge de cette question.

M. le Municipal Christian Nyffenegger répond qu'en effet, la Municipalité s'est basée sur plusieurs règlements de communes voisines, sur le règlement cantonal ainsi que sur l'expérience de M. Michel Tharin. De plus, il pense qu'à ce jour, les fosses sont plus grandes que 180 cm.

- L'amendement « Dimensions : 75/**200 cm**/profondeur 120 cm **pour les nouveaux secteurs** ; » est refusé.

- L'amendement « e) le Columbarium ; **durée 25 ans, non renouvelable** » est accepté.

- La proposition de modifier l'article 12, par la Commission, sous forme de tableau est acceptée avec deux abstentions et un avis contraire.

M. Raymond Durussel propose de modifier l'article 17 car selon lui, il est plus dangereux que les tombes à la ligne s'effondrent :

« La hauteur maximum des monuments sera de 120 cm pour les tombes à la ligne et pour les concessions et de ~~400 cm~~ **120 cm** pour les tombes cinéraires. »

Cet amendement est accepté.

M. Raymond Durussel propose pour l'article 24b :

« L'espace cinéraire ' columbarium ' peut recevoir des urnes selon les critères suivants :

b) la durée ~~de la concession est fixée à~~ **de vingt-cinq ans court**, dès le dépôt de la première urne. ~~Cette concession n'est pas renouvelable.~~ A son échéance, la case sera désaffectée, de manière à ce qu'une nouvelle famille puisse en disposer librement. »

- *L'amendement est accepté avec une abstention, sans avis contraire.*

M. Raymond Durussel propose aussi de modifier l'article 25, comme suit :

« Les plaques d'inscription des noms et des dates apposées sur le columbarium sont uniformes et commandées par la famille auprès des Pompes funèbres. Leur coût est à la charge de la personne ayant commandé **la plaque** ~~la concession.~~ »

- *L'amendement est accepté avec une abstention, sans avis contraire.*

En conclusion, la Commission demande au Conseil communal :

- d'adopter le règlement des sépultures et du cimetière avec la modification de forme de l'article 12 tel que proposé par la Commission ainsi que **les amendements acceptés ci-dessus**

Le règlement est accepté avec les amendements ci-dessus, sans avis contraire avec une abstention.

7. Présentation du budget 2019

M. le Syndic Raphaël Darbellay présente le budget 2019.

Revenus : CHF 6'100'812.00

Charges : CHF 6'399'112.00

Excédant de charges : CHF 298'300.00

La Commission des finances rapportera sur ce budget lors de la prochaine séance.

8. Propositions individuelles et divers

Mme Cécilia Wyden remercie le Municipalité pour le changement des gendarmes couchés à la route des Planches.

M. Pierre-Luc Maillefer revient sur le point du règlement des sépultures. Selon lui, cette discussion était nécessaire et fait remarquer que c'est un sujet sensible.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lève la séance sans contre-appel, à 21h22.

La prochaine séance du Conseil est fixée **au vendredi 7 décembre 2018** à 19h, au Vieux-Collège.

Étaient absents et excusés : Mme et MM. Christine Jaccard, Joël Guillaume, Pierre-Alain Nyffenegger, Laurent Leresche, Philippe Turin, Olivier Scherler, Michel Neri et Gérard Leresche.

Ballaigues, le 8 novembre 2018.

Le Président :

Jean-Luc Leresche

La Secrétaire :

Rachel Loeffler